

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/83 Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAURAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022_83D-DE

SANTE – INTEGRATION AU GIP « MA SANTE, MA REGION »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire de Saint Hilaire de Brethmas pour accéder aux soins de premier recours et plus particulièrement à un médecin généraliste,

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Régi » a été créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins,

CONSIDÉRANT que ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels recrutent des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer,

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie ; des locaux de travail totalement équipés ; un temps de travail en équipe, et conciliable avec la vie privée.

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être Maître de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :

- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements ou tout autre personne morale mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote,

CONSIDÉRANT que les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ; que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

CONSIDÉRANT que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne,

Les charges comprenant :

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisés entre les centres, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé Ma région » contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnels de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la contribution statutaire au GIP Ma santé, Ma Région pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé (et antennes le cas échéant) dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc).

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022_83D-DE

CONSIDÉRANT que en cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant.

CONSIDÉRANT que le territoire alésien comprend déjà plusieurs centres de santé : Saint-Christol-les-Alès, Saint-Martin-de-Valgalgues, Salindres, Cendras et La Grand-Combe qu'ils sont, pour la majorité d'entre eux, tous concentrés au nord-ouest d'Alès. Le sud, et l'est du territoire alésien sont exclus des politiques locales de santé. Cette implantation au sein de Saint-Hilaire-de-Brethmas permettrait de pallier à cette carence, et couvrirait un territoire plus large. La commune est labellisée "Petite Ville de Demain", elle est en cours d'instruction pour l'obtention du label "Bourg Centre Occitanie" et donc bien identifiée comme ayant une fonction de centralité.

CONSIDÉRANT le travail engagé par la Municipalité pour soutenir ce projet nécessaire à la bonne prise en charge de la population

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région, créé le 17 juin 2022, peut en application de l'article 9.1 de la convention constitutive, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale (qui est assurée par la Région) accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des voix).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en Annexe ;

ARTICLE 2 : Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public, la Commune de Saint Hilaire de Brethmas s'engage dans la durée à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, prise en charge des fluides),
- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé situé dans son territoire et géré par le GIP.

ARTICLE 3 : Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : De désigner Monsieur le Maire pour représenter le cas échéant la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Madame Agnès Lalande, Conseillère Municipale en charge du centre de santé comme suppléante ;

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022_83D-DE

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr